

# INFO - SPQ

Chères consœurs,  
Chers confrères,

Chères consœurs,  
Chers confrères,

Veillez trouver ci-joint, un bref résumé concernant la signature de la convention collective des pompiers de Saint-Lin-Laurentides (2011-2015) signée le 27 février dernier.

Pour toute information concernant ce dossier, veuillez communiquer avec le confrère Hugo Tessier, conseiller syndical au (514) 383-4698.

Fraternellement,

DENIS DUFRESNE  
*Secrétaire général*  
*Syndicat des pompiers et pompières du Québec*

565 boul. Crémazie Est, bureau 3900, Montréal (Québec) H2M 2V6  
Tél : 514 383-4698 Télécopieur : 514 383-6782  
<http://www.spq-ftq.com>

## **Bref résumé SPQ – Saint-Lin-Laurentides (2011-2015)**

### **Entente intervenue pour les pompiers de Saint-Lin-Laurentides :**

Félicitation aux pompiers de Saint-Lin pour leur nouvelle convention collective et je souligne également le travail exemplaire fait par le président de la section, Richard Lanthier ainsi que de son exécutif.

### **Voici les principaux changements dans cette nouvelle convention collective :**

1. Clause d'exclusivité : Les cadres n'accomplissent pas du travail qui relève des salariés;
2. Actualisation des définitions de la convention;
3. Lors d'un appel : ne peut faire travailler un salarié pour une autre raison que celle de son rappel;
4. Quand l'appel est terminé, salarié quitte le poste;
5. Création de nouvelles définitions :
  - garde externe, interne;
  - salarié;
  - pompier éligible;
  - équipe incluant la constitution de celle-ci (augmentation);
  - équipe de réserve;
  - liste de rappel pour le travail prévisible;
  - pompier temporaire.
6. Syndicat reçoit mensuellement la liste des heures effectuées par chaque salarié;
7. Augmentation du plancher d'emploi;
8. Abaisser le taux de présence de 75% à 50% pour la formation;
9. Taux du kilomètre augmenté;
10. Travail jours fériés et garde externe: majoration du salaire : temps double (progressif);
11. Travaille 8 heures et plus dans une même journée est payé en taux du temps supplémentaire;
12. Augmentation du % de vacances;
13. Modification au processus de sélection du lieutenant;
14. Mesures disciplinaires : 20 jours pour imposer la discipline;
15. Accident avec son véhicule : déductible 250 \$ payé par l'employeur;

16. Indemnité de remplacement de revenu en CSST : l'employeur rembourse l'équivalent du salaire net équivalent de TOUS les emplois du salarié, SANS PLAFOND;
17. Plusieurs modifications de la fourniture d'uniformes et équipements pour les pompiers;
18. Modification des protections légales;
19. Clause d'alerte météorologique;
20. En vigueur jusqu'au 31 décembre 2015

**Voici les taux horaires des salaires et de la garde externe :**

Salaires 2011 RÉTROACTIVITÉ (1er janvier 2011 au 31 décembre 2011) TAUX HORAIRES UNIQUES		
Classification	Intervention	Garde
Lieutenant	25.99 \$	1.35 \$
Pompier à l'essai	18.44 \$	1.35 \$
Pompier de moins de 2 ans	20.76 \$	1.35 \$
Pompier	23.63 \$	1.35 \$

Salaires 2012 (1er janvier 2012 au 31 décembre 2012) TAUX HORAIRES UNIQUES		
Classification	Intervention (+3%)	Garde
Lieutenant	26.77 \$	1.50 \$
Pompier à l'essai	18.99 \$	1.50 \$
Pompier de moins de 2 ans	21.38 \$	1.50 \$
Pompier	24.34 \$	1.50 \$

Salaires 2013 (1er janvier 2013 au 31 décembre 2013) TAUX HORAIRES UNIQUES		
Classification	Intervention (+3%)	Garde
Lieutenant	27.57 \$	1.65 \$
Pompier à l'essai	19.56 \$	1.65 \$
Pompier de moins de 2 ans	22.02 \$	1.65 \$
Pompier	25.07 \$	1.65 \$

Salaires 2014 (1er janvier 2014 au 31 décembre 2014) TAUX HORAIRES UNIQUES		
Classification	Intervention (+3%)	Garde
Lieutenant	28.40 \$	1.80 \$
Pompier à l'essai	20.15 \$	1.80 \$
Pompier de moins de 2 ans	22.68 \$	1.80 \$
Pompier	25.82 \$	1.80 \$

**Salaires 2015**  
**(1er janvier 2015 au 31 décembre 2015)**  
**TAUX HORAIRES UNIQUES**

Classification	Intervention (+3%)	Garde
Lieutenant	29.25 \$	1.95 \$
Pompier à l'essai	20.75 \$	1.95 \$
Pompier de moins de 2 ans	23.36 \$	1.95 \$
Pompier	26.59 \$	1.95 \$